

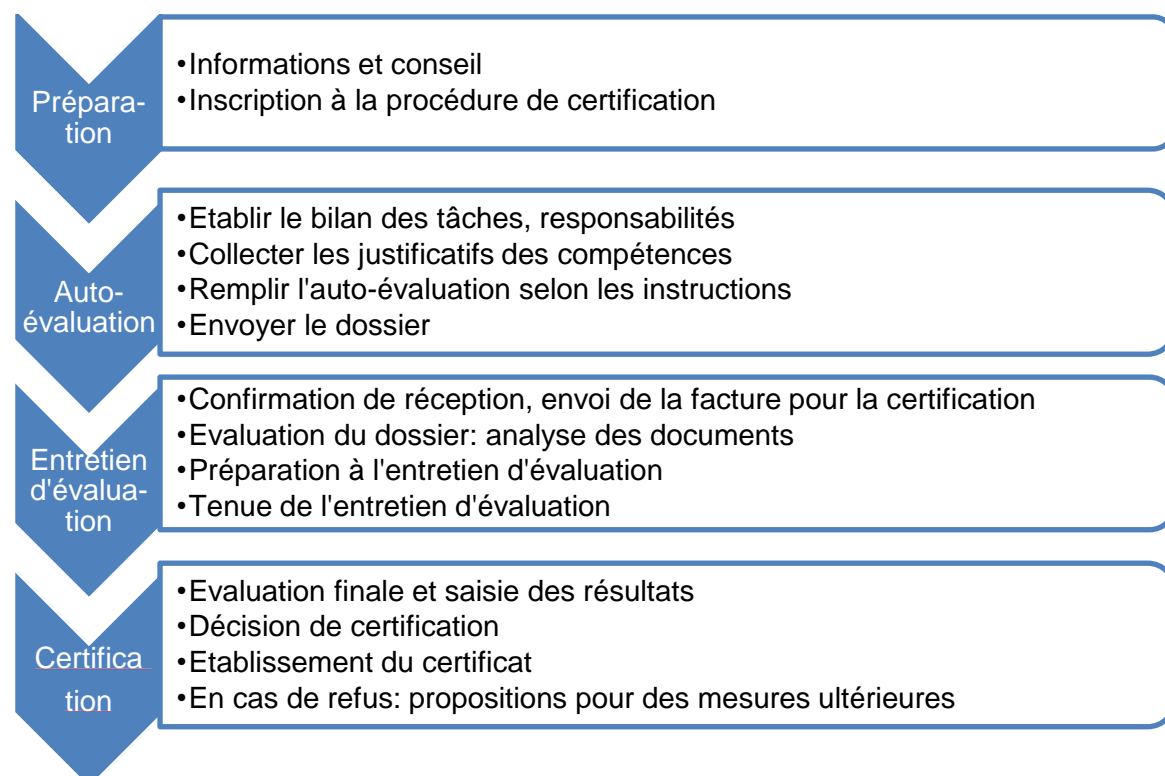
Directives pour la certification des compétences de conduite des membres d'exécutifs communaux

1 Certificat

Le certificat Swiss Leaders est un document officiel Swiss Leaders qui atteste que, dans les domaines définis des compétences de conduite, le membre d'un exécutif communal/municipal a atteint le niveau de qualification. Ce certificat peut être annexé à un dossier de candidature.

2 Etapes pour obtenir le certificat

Le déroulement comprend les étapes suivantes :



2.1 Phase 1 : Préparation

Sur le site Internet <https://www.swissleaders.ch/services/validation-competences/conseiller-communal/>, vous trouvez les documents suivants :

- Documents pour l'auto-évaluation, instructions pour l'auto-évaluation, coûts
- Formulaire de demande
- Attestation de fonction
- Attestation du sens de l'éthique

En cas de questions, nous sommes à votre disposition.

Les expert.e.s ne donnent aucun conseil au candidat.e - ni avant, ni pendant, ni après le processus d'évaluation des compétences. Cela créerait un conflit de rôle et ne correspondrait pas à nos standards.

2.2 Phase 2 : Auto-évaluation

Le profil des compétences est l'élément central de l'auto-évaluation pour l'analyse de 10 compétences de base, soit :

- Techniques de négociation
- Gestion de projet
- Gestion d'équipe
- Culture du feedback
- Animation de séances
- Dynamique de groupe
- Gestion du stress
- Capacité de s'exprimer en public
- Esprit d'analyse
- Sens de l'organisation et des responsabilités

Il établit la liste des compétences nécessaires pour obtenir le certificat. Le profil des compétences vous permet, en mentionnant vos aptitudes, d'établir votre niveau (auto-évaluation) par rapport aux exigences posées. Cela permet, en fonction de critères prédéfinis, l'évaluation par les expert.e.s.

2.2.1 Procédure lors de l'auto-évaluation

Vous faites une auto-évaluation en comparant vos compétences (acquises lors de formations initiales et continues, par les différentes expériences professionnelles et non-professionnelles et par le travail de conduite) avec les compétences requises selon le modèle, pour finalement les évaluer.

L'auto-évaluation démontre, selon votre estimation, à quel degré vous remplissez les différentes compétences. Pour chaque critère, la grille d'évaluation comprend 5 niveaux :

++	Compétent.e en tout temps, votre comportement correspond toujours aux compétences exigées
+	Votre comportement correspond majoritairement aux compétences exigées
0	La compétence est partiellement présente, mais doit clairement être améliorée
-	La compétence n'est que très partiellement présente
--	La compétence n'existe pas.

Il est important que vous établissiez une preuve justifiée et structurée sur la base de vos connaissances, capacités et aptitudes personnelles :

- Vous décrivez le domaine de vos tâches et de vos responsabilités en tant que membre d'un exécutif communal/municipal, où/comment vous avez acquis ces compétences, quand et comment vous les avez mis en pratique et quels en sont les résultats concrets.
 - Vous mentionnez les approches managériales à la base de votre travail de conduite.
 - Vous mentionnez les documents justificatifs et en annexe des copies.
Documents justificatifs possibles : diplômes et certificats de formations continues, certificats de travail, dossiers de projets démontrant votre propre rôle, extraits de procès-verbaux, rapports, retours de clients/citoyens, etc.
- ➔ Remarque: Le dossier et toutes les annexes sont traités de manière confidentielle.

Attention:

Il appartient au candidat ou à la candidate de fournir la preuve des compétences existantes. L'auto-évaluation doit être compréhensible pour des tiers, prouvable (traçabilité) et vérifiable ainsi que permettre à l'expert.e de faire une évaluation externe.

2.2.2 Contenu du dossier

Vous rassemblez tous les documents en version PDF et nous les faites parvenir par mail à romandie@swissleaders.ch. Le dossier contient :

- Formulaire de demande rempli en bonne et due forme et signé de votre propre main.
- Curriculum vitae avec les informations pertinentes relatives au travail de conduite et mentionnant aussi vos compétences spécifiques.
- Attestation de fonction avec indication des années de pratiques en tant que membre d'un exécutif communal
- Attestation du sens de l'éthique
- Auto-évaluation et documents justificatifs (y compris document « Preuve de compétence », comme décrits et indiqués. Les documents justificatifs doivent être pertinents, fiables et significatifs par rapport au travail de conduite.

2.3 Phase 3 : Entretien d'évaluation

Après réception du dossier, vous recevrez une confirmation de réception avec la facture correspondante ainsi que le nom de l'expert.e attribué.e. Le traitement du dossier par l'expert.e ne débutera qu'après réception du paiement (prix, voir ci-dessous).

L'entretien d'évaluation de 1 à 1,5 heure avec l'expert.e est la partie centrale de la certification. Les domaines et éléments de compétences sont discutés et évalués durant cet entretien.

Rapport d'évaluation : l'expert.e vérifie l'intégralité du dossier, analyse son contenu, évalue les compétences et rédige un rapport et une proposition, par domaine de compétences, indiquant si les critères sont «remplis», «partiellement remplis» ou «non remplis».

2.4 Phase 4 : Décision de certification

Le rapport et la proposition de l'expert.e est soumis à la commission qui décide de l'octroi du certificat.

Différentes possibilités de décision :

- «rempli», le certificat est envoyé au candidat/ à la candidate avec le rapport.
- «partiellement rempli», le certificat contenant uniquement les domaines de compétences remplies est envoyé au candidat/à la candidate avec le rapport.
- Si aucun domaine de compétences n'est rempli (proposition «non rempli»), le candidat.e reçoit des informations sur la manière d'atteindre la certification.

Dans le cas où certaines compétences n'auraient pas été certifiées, vous avez la possibilité de les faire réévaluer dans le cadre d'une procédure simplifiée pouvant être initiée au minimum 12 mois après la première certification. Les modalités et conditions

détaillées de cette procédure simplifiée peuvent être obtenues sur demande auprès de Swiss Leaders (romandie@swissleaders.ch).

3 Voie de recours

Dans un délai de 30 jours après la décision du Comité Swiss Leaders, vous avez la possibilité de recourir contre une décision négative («non rempli»), par écrit et en exposant vos motifs.

4 Coûts

Vous disposez de trois possibilités de vous acquitter des coûts de la certification :

- **Variante 1:**
Vous êtes membres Swiss Leaders depuis au moins un an et vous payez le certificat (CHF 400.-).
- **Variante 2:**
Vous vous affiliez à Swiss Leaders, vous profitez des nombreux avantages (www.cadres.ch) et payez les cotisations en tant que membre actif Swiss Leaders (CHF 298.- / an) au pro rata de l'année en cours + pour l'année complète suivante + les coûts de la certification (CHF 400.-).
- **Variante 3:**
Vous demandez la validation sans affiliation (CHF 850.- pour les membres de l'ACS , CHF 1'000.- pour toutes les autres personnes).

Cochez la variante choisie, sur le formulaire de demande.